

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

AVIS D'APPEL À PROJETS

« LUTTE CONTRE LES PRÉCARITÉS ALIMENTAIRES »

Collectivité responsable :
Département des Côtes d'Armor

Objet de l'avis :
Appel à projets « Lutte contre les précarités alimentaires »

Date et heure limites de dépôt des candidatures:

20/08/2024

Dossier de candidature à compléter uniquement en ligne sur :
<https://cotesdarmor.fr/appels-projets>

Date de publication :

28 Juin 2024

I - CONTEXTE

Le Département des Côtes d'Armor a adopté le le 28 mars 2023 son plan « Alimen'Terre d'Armor », représentant un projet majeur du mandat et la concrétisation d'une ambitieuse politique départementale en faveur de l'alimentation durable, en visant plusieurs objectifs :

- renforcer la diversité du modèle agricole costarmoricain et l'adapter aux territoires,
- réduire la précarité alimentaire,
- développer l'identité culturelle et le patrimoine alimentaire costarmoricain.

Par ce plan et ses actions, il s'agit à la fois d'accompagner l'agriculture pour une meilleure résilience alimentaire de nos territoires, de rendre accessible à tous et toutes une alimentation de qualité, meilleure pour la santé et de valoriser le patrimoine et la culture à travers l'histoire agricole et maritime du département.

Dans un contexte économique où la crise énergétique, conjuguée à une hausse inédite de l'inflation place les plus vulnérables dans des situations de précarité, le recours à l'aide alimentaire explose. Ainsi, d'après une enquête réalisée par l'Insee et la DREES , au printemps 2021, une majorité des centres de distribution d'aide alimentaire déclarent une augmentation de leur fréquentation – forte (dans 21 % des cas) ou modérée (36 %) – par rapport à la situation d'avant-crise sanitaire. Sur les douze derniers mois, du fait de l'inflation, les dépenses d'alimentation ont augmenté de 14 %.

S'il existe sur le territoire départemental de nombreuses initiatives de solidarité visant à fournir des denrées alimentaires aux plus démunis, plusieurs acteurs de la distribution alimentaire alertent également sur les difficultés de mobilité et d'identification des personnes en situation de précarité. Par ailleurs, une meilleure coordination entre les divers acteurs peut sembler nécessaire sur les territoires.

Alors que le Conseil départemental des Côtes d'Armor accompagne annuellement les acteurs institutionnels et associatifs d'aide alimentaire, il a souhaité renforcer son action en 2023 en lançant parallèlement un appel à projets. Cette initiative a permis le soutien financier de huit projets qui vont participer à améliorer l'accès à une alimentation saine pour le plus grand nombre de nos concitoyens.

Dans le contexte persistant d'inflation économique et d'augmentation de la précarité, le Conseil départemental souhaite poursuivre cette action volontariste de soutien aux structures ou initiatives par le lancement d'un nouvel appel à projets.

II - L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets à pour objet de soutenir des projets d'accessibilité alimentaire, au sens retenu dans la définition du droit à l'alimentation de l'ONU : *« le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit aux moyens d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne ».*

Pour le Département, il s'agit d'accompagner des projets qui permettront :

- la diversification de l'offre alimentaire via un soutien à l'émergence et au développement de l'offre en épiceries sociales et /ou solidaires fixes ou itinérantes,
- un meilleur maillage du territoire départemental pour améliorer notamment l'offre en « zones blanches » (territoires identifiés comme non ou peu pourvu en offre d'aide alimentaire),
- la lutte contre les inégalités sociales d'accès à l'alimentation par l'appui de projets de sensibilisation à l'alimentation saine et durable et la co-construction de projets avec les personnes accompagnées.

III - NATURE DES PROJETS

L'appel à projets est destiné :

- à soutenir la création et le développement d'épiceries sociales et/ou solidaires sur le département ,
- au financement d'initiatives d'éducation à l'alimentation saine.

Il vise à soutenir des projets émergents ou à consolider des projets en voie de développement.

L'aide accordée n'a pas vocation à être reconduite chaque année. En effet, les projets doivent trouver un modèle économique assurant l'autonomie de leur équilibre budgétaire. **A ce titre, si des projets présentés ont déjà bénéficié d'un financement lors du 1^{er} appel à projet, une éventuelle sélection au titre du présent appel à projets ne sera possible que si le projet présenté consiste en une phase de développement du projet initial.**

L'appel à projets doit principalement avoir comme premiers bénéficiaires les personnes en situation de précarité, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, habitants à revenus modestes résidant en Côtes d'Armor et notamment en « zone blanche » (territoire identifié comme non ou peu pourvu en offre d'aide alimentaire).

Ces projets devront proposer des solutions concrètes d'accessibilité, favorisant la justice alimentaire et le droit à une alimentation de qualité pour tous et toutes. Les propositions répondront à un maximum des attendus suivants :

- offrir aux personnes en situation de vulnérabilité économique des denrées de qualités, fraîches et produites localement,
- développer l'offre de produits biologiques ou issus d'une agriculture durable, en circuits court, de saison, issu du commerce équitable et contribuant à la préservation de l'environnement,
- instaurer des relations équitables entres les producteurs, les fournisseurs et les distributeurs et recourants en créant des partenariats durables,
- associer les bénéficiaires à la production, la distribution et la transformation des denrées alimentaires,
- développer des partenariats et collaboration avec d'autres acteurs territoriaux pour renforcer la transversalité et l'ancrage territorial du projet : insertion, nutrition/santé,...
- mener auprès des publics des actions de sensibilisation et les accompagner vers le bien manger.

Une attention particulière sera portée sur les projets d'épiceries sociales et/ou solidaires inscrites dans un réseau national et dont le projet comporte un volet d'inclusion sociale et vise le développement de « l'aller vers ».

Concernant les projets d'éducation à l'alimentation saine, une vigilance sera portée sur la collaboration envisagée avec les acteurs locaux.

IV - ÉLIGIBILITÉ

IV.1 – Éligibilité des opérateurs

Sont éligibles :

- toute organisation de l'Économie Sociale et Solidaire définie par les articles 1 et 2 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article),
- les associations loi 1901,
- les collectivités territoriales ou leurs groupements, les CCAS et les CIAS.

Le porteur de projet devra détenir une bonne connaissance :

- de l'offre d'aide alimentaire proposée sur son territoire,
- de l'accompagnement des publics visés par le présent appel à projet et des acteurs de cet accompagnement (services sociaux, associations, ..) présents sur le territoire d'intervention,
- des partenaires intervenant dans le domaine de l'alimentation au sens large.

IV.2 – Éligibilité des opérations

Les opérations présentées seront situées sur le territoire des Côtes d'Armor au bénéfice des Costarmoricens, et viseront les objectifs définis dans l'article II.

Les opérations d'intérêt départemental ou pouvant faire l'objet d'un déploiement futur sur l'ensemble du territoire départemental seront privilégiées.

Une attention particulière sera portée de façon à garantir une répartition géographique équilibrée des opérations sur le territoire départemental.

La recherche d'autres sources de financement sera prise en compte pour l'éligibilité des projets.

Les projets ou structures bénéficiant déjà d'une aide du Département peuvent répondre à l'appel à projets dans la mesure où elles présentent un nouveau projet ou une nouvelle phase de développement d'un projet déjà financé.

V – MODALITÉS DE L'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

V.I – Critères de sélection

Seuls les projets éligibles seront évalués au regard des critères suivants :

- réponse à un besoin identifié du territoire,
- modèle économique durable, viabilité du projet au-delà des subventions,
- impact social, budgétaire et insertion (public visé : les personnes en situation de précarité pour qu'elles aient accès à des denrées de qualité, fraîches et produites localement),
- dimension collaborative et partenariale,
- ancrage territorial,
- impact environnemental,
- caractère inclusif,
- caractère innovant.

V.II – Nature et montant de l'aide accordée

Cet appel à projets est doté d'un budget de 35 000€ pour des dépenses H.T. de fonctionnement et d'investissement.

La subvention ne pourra dépasser 80 % du coût total H.T. du projet et sera plafonnée à 6 000€.

Les montants des financements alloués dépendront du nombre de projets sélectionnés, de la nature du projet et du besoin de financement.

Les dépenses subventionnables s'appliqueront aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération :

- des prestations de réalisations, de conseils, d'animations, y compris la valorisation de temps de ressources humaines du porteur de projet et des bénévoles,
- des acquisitions de matériels indispensables à la réalisation du projet en dehors des moyens généraux (informatique, téléphonie, ...).

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas additionnels à ceux déjà potentiellement disponibles via les politiques départementales.

V.III – Attribution des subventions

Le soutien financier du Département sera versé sous la forme d'une subvention, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur du projet et le Département.

Le montant de la subvention est un montant plafond. Si le coût réel du projet est inférieur au prévisionnel mentionné dans la convention attributive de subvention, le montant de la participation du Département sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne au Département présidé par Madame la Vice-Présidente chargée de l'Insertion, l'Économie sociale et solidaire et l'Égalité Femmes/Hommes. Les avis de ce comité de sélection seront validés en commission permanente du 25 novembre 2024.

La subvention sera versée en totalité à la signature de la convention attributive de subvention conclue entre le porteur de projet et le Département.

A l'issue du projet, le bénéficiaire fournira aux services départementaux les documents justifiant la réalisation du projets :

- bilan qualitatif et quantitatif des actions déployées,
- bilan financier incluant les justificatifs des dépenses.

En cas de non réalisation du projet, le Département récupérera la subvention.

VI – CALENDRIER

Publication de l'appel à projets	28 juin 2024
Date limite dépôt des candidatures	20 août 2024
Examen des candidatures*	Sept. et oct. 2024
Validation en commission permanente	25 novembre 2024

*Au moment de l'examen des candidatures, le Département sera susceptible de demander des éléments complémentaires jugés nécessaire à l'instruction du dossier.

VI – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être déposées par procédure dématérialisée par mail à l'adresse suivante : <https://cotesdarmor.fr/appels-projets>

Pièces à fournir :

- Le dossier de candidature
- Le plan de financement

Tout dossier déposé en dehors des délais prévus ou incomplet à la date limite de dépôt sera déclaré irrecevable.

VII – VALORISATION DES OPÉRATIONS SOUTENUES

Afin de valoriser les opérations soutenues, les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- autoriser le Département à mener des actions de communication sur le projet retenu,
- mettre en valeur le soutien du Département sur l'ensemble des documents, supports et événements liés au projet,

- permettre aux services du Département l'observation du déroulement des actions menées dans le cadre du projet,
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs et les justificatifs des actions menées.

VIII – CONTACTS

Pour toute question liée à la compréhension de l'appel à candidatures, l'instruction du dossier et les modalités administratives et financières :

Olivier POULIN

Chargé de mission Lutte contre la Précarité alimentaire, Animation du Développement social

contactactionsociale@cotesdarmor.fr

Tel : 02 96 62 63 20